



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022
Séance du 2 mai 2022

8 Construction du nouveau CCAS - autorisation d'emprunt et garantie d'emprunt

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme SOW	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE	4
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	35
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 10/05/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Messieurs Jean-Claude VILLEMMAIN, président du CCAS, et Cédric LEMAIRE, vice-président du CCAS, ne prennent pas part au vote.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil souhaite créer son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil. Les objectifs de cette construction sont multiples, notamment :

- répondre au mieux aux attentes de la population,
- améliorer les conditions d'accessibilité du CCAS, aux populations vulnérables,
- lutter contre le non recours aux droits en milieu urbain,
- améliorer les conditions de travail des agents du CCAS.

Pour financer ce projet, le CCAS doit contracter des emprunts. Conformément à l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales, le CCAS a obligation de consulter le conseil municipal avant que son conseil d'administration ne prenne la décision de recourir à l'emprunt. Ainsi, le CCAS ne pourra emprunter qu'après avis favorable du conseil municipal.

Le CCAS de Creil souhaite à cet effet obtenir l'avis favorable du conseil municipal d'emprunter ainsi que la garantie des prêts d'un montant total de 1 700 000,00 €, à hauteur de 100%.

Caractéristiques principales des prêts

1 700 000,00 € répartis ainsi :

- 850 000,00 € d'emprunt à long terme (15-20 ans),
- 850 000,00 € d'emprunt à court terme (2-3 ans).



Pour la garantie d'emprunts, il s'agit d'un accord de principe d'octroi au CCAS, de cette garantie, lui permettant de solliciter les prêts. La garantie définitive fera l'objet d'une autre délibération, lorsque les caractéristiques des prêts seront connues.

Il vous est donc proposé :

- de donner un avis favorable au CCAS de contracter des emprunts en vue de la construction du nouveau Centre Communal d'Action Sociale,
- de donner un accord de principe sur l'octroi de la garantie d'emprunts à hauteur de 100% des prêts à hauteur de 1 700 000,00 €.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-34, L2252-1 et L2252-2,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,

Vu la demande formulée par le CCAS de Creil,

Considérant que le CCAS doit obtenir du conseil municipal en avis conforme pour décider d'emprunter,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN et Cédric LEMAIRE ne prennent pas part au vote.

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis conforme à la contractualisation par le CCAS de Creil d'un emprunt ou des emprunts pour un montant maximum de 1 700 000,00 €.

Article 2 : de donner un accord de principe de garantir à 100% les emprunts de 1 700 000,00 € qui seront contractés par le CCAS, destinés à financer la construction d'un établissement qui accueillera le CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : 17 MAI 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19 MAI 2022

et publication ou notification le 19 MAI 2022

affiché le 17 MAI 2022

CREIL, le 19 MAI 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 17/05/2022 
ID : 060-216001743-20220516-DLRG220516008-DE